

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°80-39 du 12 Février 1980

portant composition du Conseil Exécutif  
National et de son Comité Permanent.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU la délibération de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire en  
date du 6 Février 1980 portant élection du Président de la  
République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif  
National,

VU la délibération de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire en  
date du 12 Février 1980 portant approbation de la liste des  
Membres du Conseil Exécutif National et de son Comité Perma-  
nent,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est institué un Conseil Exécutif National dont  
la composition est la suivante :

- Président de la République, Chef  
de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National, Ministre de  
la Défense Nationale : Camarade Mathieu KEREKOU,
- Ministre des Finances : Camarade Isidore AMOUSSOU,
- Ministre du Tourisme, de  
l'Artisanat et des Loisirs : Camarade Grégoire AGBAHE,
- Ministre de l'Industrie, des  
Mines et de l'Energie : Camarade Barthélémy OHOUENS,
- Ministre des Travaux Publics, de  
la Construction et de l'Habitat : Camarade Girigissou GADO,
- Ministre des Transports et  
des Communications : Camarade François DOSSOU,

.../...

- Ministre de l'Enseignement Maternel et de Base : Camarade Ali TRACRE,
- Ministre de l'Enseignement Moyen Général, Technique et Professionnel : Camarade Edouard ZODEHOUGAN,
- Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : Camarade Armand MONTEIRO,
- Ministre de la Santé Publique : Camarade Paul KPOFFON,
- Ministre du Travail et des Affaires Sociales : Camarade Adolphe BIAOU,
- Ministre de la Justice Populaire : Camarade Michel ALLADAYE,
- Ministre du Commerce : Camarade Sanni MAMA GOMINA,
- Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique : Camarade Vincent GUEZODJE,
- Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique : Camarade Abou-Dakart BADA-MOUSSA
- Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques : Camarade Manassé AYAYI,
- Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche : Camarade Roger GARBA,
- Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative : Camarade François Codjo AZODOGBEHOU,
- Ministre de l'Information et de la Propagande : Camarade Martin DOHOU AZONHINC,
- Ministre de la Jeunesse et des Sports : Camarade Soulé DANKORO,

.../...

- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération : Camarade Simon Ifèdè OGOUMA,
- Ministre de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire : Camarade Gastien CAPO-CHICHI,
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Ouémé : Camarade Jean-Didier ALAVO,
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atlantique : Camarade Mathieu TCHETOU,
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Mono : Camarade Bernard SINDJALOU,
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Zou : Camarade Ali HOUDOU,
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Borgou : Camarade Cosme DEGUENON,
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atacora : Camarade Mathieu ZANNOU.

ARTICLE 2 - Le Conseil Exécutif National est dirigé par un Comité Permanent composé comme suit :

- Président : Camarade Mathieu KERÉKOU, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National,
- Membres : Camarades
  - Isidore AMOUSSOU, Ministre des Finances,
  - Barthélémy OHOUENS, Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie,
  - Girigissou GADO, Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat,

.../...

- Armand MONTEIRO, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- Michel ALLADAYE, Ministre de la Justice Populaire,
- Sanni MAMA GOMINA, Ministre du Commerce,
- Vincent GUEZODJE, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- Abou-Bakart DABA-MOUSSA, Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,
- Roger GARDA, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche,
- Martin DOHOU AZONHIC, Ministre de l'Information et de la Propagande,
- Simon OGOUMA, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- Gratien CAPO-CHICHT, Ministre de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire.

ARTICLE 3 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 12 Février 1980

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 15 - CC du RFPB 10 - ANR 10 - CPC 8 - SGG 4  
Ministères et Brouvances : 2 x 28 = 56 - DGM-DAFA-DEP 66 - DB 8  
DCF-Solde-Trésor 18 - Chamb.Com. 6 - Cab.Mil. 4 - EMGFAP + Etats-  
Major 12 - DSI des FAP 4 - DPE au MTAS 6 - EGCT-ONEPI-Gde Ch. 3  
BN-UNB-FASJEP-BCP 8 - DPE-DAJL-INSAD 6 - Intéressés 29 - JORPB 1